

POLITIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

6 décembre 2017

Le Centre d'action bénévole de Cowansville s'engage à assurer la santé et la sécurité au travail de son personnel. Il en fait une priorité.

Plus spécifiquement, il met en pratique les principes directeurs suivants :

Lexique

Personnel : Salariés et Bénévoles

Direction : Directeur général

Incident : Fait sans lésion physique

Accident : Fait avec lésion physique

Activité : Service (repas communautaire, etc.)

1. Cadence

Aucun travail n'est trop important ou urgent pour qu'il ne soit pas fait en toute sécurité. Si le travail ne peut être exécuté de façon sécuritaire, l'activité en question pourrait être annulée.

2. Équipement, méthode de travail

Tout équipement défectueux ou méthode de travail qui mettrait la santé et la sécurité en jeu doit être réparé ou modifié dans les plus brefs délais.

3. Environnement du travail

La CAB doit s'assurer d'un environnement respectant les normes en termes de qualité d'air, niveau sonore, température, salubrité et autres.

4. Santé psychologique

Tolérance zéro en matière de fait d'intimidation et harcèlement de tout ordre et de tout non-respect du code d'éthique affectant la santé psychologique.

5. Formation

Le CAB s'engage à offrir la formation SST à son personnel afin de permettre l'application de la présente politique.

6. Plan d'urgence

La direction doit prévoir un plan d'urgence en cas de catastrophe ou d'accident. Dans ce plan, une section doit être prévue pour intervenir dans une situation de problématique de santé d'un membre du personnel ou d'un bénéficiaire du centre.

7. Couverture assurance versus accident de travail

Le CAB se doit de posséder une assurance responsabilité. Aussi, une assurance devra être prise en cas d'accident de travail de ses bénévoles.

8. Responsabilité

Le directeur est responsable de mettre en pratique les principes directeurs de cette politique.

Pour ce faire il pourra déléguer au personnel les activités SST qui découlent de cette politique.

9. Visite et enquêtes SST

Chaque activité du CAB doit avoir une visite SST annuelle.

Lors d'un accident ou incident de travail une enquête doit être faite avec recommandation de prévention. Un registre devra consigner ces événements.

10. Contagion

Tout membre du personnel souffrant d'une maladie à risque important de contagion (grippe, gastro, etc.) devra éviter de se présenter au travail afin d'éviter la contagion.

11. Retour au travail suite à absence médicale

Le CAB se réserve le droit de demander un certificat médical confirmant l'état de santé au retour de tout membre du personnel suite à une absence médicale.

12. Intoxication

Comme membre du personnel, il est interdit de se présenter sur le lieu des activités du CAB intoxiqué par l'alcool, le cannabis ou toute autre drogue ou médicament.